



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, se sont réunis à 20H dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 1 er Juillet 2022.

Personnes présentes :

Le président : Frédéric MILLET

Les membres du conseil :

Christophe VACHERON - Odile PINTURIER - - Jean LESQUIR - - Sylvie DALLERY - Serge LOMBARDIN - Marie-Claire JASSERAND -Hervé DUQUESNE - Valérie GUILLAUME - Isabelle BRUNEL - -Didier CHAMBON-Julien DELHEUR

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Absents excusés : Didier MASSACRIER (pouvoir donné à Jean LESQUIR)- Elisabeth LAFANECHERE (pouvoir donné à Frédéric Millet)-Hervé DUQUESNES (pouvoir donné à Sylvie DALLERY)

QUORUM : 15 en exercice-12 présents-3 absents

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu du conseil ;
- Droit de préemption ;
- Décision modificative n°2 ;
- Fond de concours pour installation de coffret connecté pour le secours médical d'urgence ;
- Fond de concours pour des travaux d'extension de réseau chemin des Salles ;
- Délibération pour instituer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville ;
- Questions diverses ;

1- APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Quelques modifications orthographiques sont apportées.

2- DROIT DE PREEMPTION

M. le Maire annonce la réception d'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien qui est soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme reçu en Mairie. Ce dossier concerne les parcelles suivantes :

Le bien situé 34 rue centrale 42610 SAINT GEORGES HAUTE VILLE d'une superficie de 00ha 01a 50 ca détaché de :

Références cadastrales :

- Section A N°505 34 rue centrale 00ha 01a 50 ca

M. Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'acquisition éventuelle de cette propriété soumise au DPU.

Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération à 15 voix sur 15 dont 3 pouvoirs renonce à l'acquisition de ce bien

3- DECISION MODIFICATIVE

M le Maire présente la deuxième décision modificative concernant la section du budget de fonctionnement et d'investissement. M. Millet propose la décision modificative suivante :

Recettes section d'investissement	
Chap 10 10 222 FCTVA	+ 8610.64 €
Dépenses section d'investissement	
Chap 10 Art 10226 TAXES AMENAGEMENT	+ 3609.20 €
Opération 447 MOBILIER ECOLE	+ 3000 €
Opération 449 MATERIEL DIVERS	+ 1000 €
Opération 459 ESPACE DE LA ROCHE	+ 1001.44 €

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité à 15 voix sur 15 dont 3 pouvoirs d'approuver cette décision modificative.

4- FOND DE CONCOURS POUR INSTALLATION DE COFFRET CONNECTE POUR LE SECOURS MEDICAL D'URGENCE

Monsieur le Maire indique que par délibération n ° 3 du 5/07/2022, le Conseil municipal a donné son accord pour l'installation d'un système d'éclairage automatique connecté pour faciliter l'atterrissage de nuit des secours hélicoptés, sur le terrain (le stade de foot) communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 VI ;

Monsieur le Maire précise que cette opération peut bénéficier d'un fonds de concours attribué par Loire Forez agglomération à la hauteur de 50% de l'investissement (achat et installation du boîtier

connecté) avec un plafond ne pouvant excéder 1 375 € HT, ainsi que d'un financement complémentaire sur l'enveloppe de solidarité du Département.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents à 15 voix sur 15 dont 3 pouvoirs approuve ce fond de concours.

5- FOND DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU CHEMIN DES SALLES

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension BTS P."LES SALLES" – propriétaire. QUIQUANDON

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Montant HT % - PU Participation

Travaux commune

Extension BTS P. "LES SALLES" - propriétaire. QUIQUANDON 21 320 € 60.0 % 12 792 €

Extension IGC télécom - propriétaire. QUIQUANDON 8 450 € 100.0 % 8 450 €

TOTAL 29 770.00 € 21 242.00 € Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents 14 voix par 15 voix pour dont 3 pouvoirs approuve ce fond de concours.

6- LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Monsieur le maire rappelle l'objectif de rendre obligatoire l'obtention d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades sur la commune est de permettre de garantir un suivi de l'état du patrimoine bâti sur la commune et favoriser et renforcer l'isolation extérieure des bâtiments afin d'éviter les déperditions énergétiques.

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer la déclaration préalable pour les ravalements de façade sur l'ensemble du territoire communal dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental et culturel pour la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil Municipal d'instaurer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-17-e) du code de l'urbanisme.

M. Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'obligation de déclaration préalable de ravalement de façade.

Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération à 15 voix sur 15 dont 3 pouvoirs renonce à l'acquisition de ce bien

7- QUESTIONS DIVERSES

DECISION N° 1 : extension du contrat de photocopieur de l'école

Le maire indique que le contrat de maintenance du photocopieur de l'école a été prolongé d'un an.

Le conseil municipal est clos à 21h08.

Arrêté le 6 Septembre 2022

La secrétaire de séance S.MARECHET

le maire F.MILLET

